

26-A-0276

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LYS-LEZ-LANNOY - TOUFFLERS -

**VOIE DE LIAISON ANTENNE-SUD RUE DE LYS M700A - REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0265 du 31 août 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu l'avis permanent du Préfet du Nord du 05 janvier 2026 relatif aux projets d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

Vu la demande en date du 31 août 2026 émise par la société EUROVIA sise 84 route nationale Hameau d'Ennetières 59710 AVELIN pour le compte de la Métropole européenne de Lille - Direction Espace Public et Voirie sise 2 Boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Lys-lez-Lannoy à la date du 2 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Toufflers à la date du 31 août 2026 ;

Considérant que des travaux de réfection de tapis d'enrobés sur la piste cyclable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14 septembre au 18 septembre 2026 Voie de liaison antenne-sud rue de Lys M700A à Lys-lez-Lannoy et Toufflers ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 14 septembre et jusqu'au 18 septembre 2026, les prescriptions suivantes s'appliquent Voie de liaison antenne-sud rue de Lys M700A (Lys-lez-Lannoy et Toufflers) :

- La circulation est interdite sur la piste cyclable ;
- Les cyclistes mettent le pied à terre et empruntent le trottoir ;

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société EUROVIA ;

Article 3. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention ;

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Maire de Lys-lez-Lannoy ;
- M. le Maire de Toufflers ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur d'Ilévia ;
- EUROVIA.

A Lille, le 11 sept. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Chef de service

Frédéric FINET

